

RÈGLEMENT DU CONCOURS « CourtMed »

Le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA), association loi 1901,
Inscrit sous le numéro de SIRET 404 901 589 00030
Dont le siège social se trouve au 30, Boulevard Georges Clemenceau, 13004 Marseille

France 3 Corse Via Stella

Et France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur

(ci-après dénommées ensemble « les Organisateur »)

Organisent sur le site internet du CMCA, accessible à l'adresse cmca-med.org un concours de courts-métrages du 11 janvier 2024 au 15 février 2024 (ci-après le « Concours »)

ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Le présent Concours est gratuit et ouvert aux personnes physiques (étudiants des universités, des écoles de cinéma et de journalisme, réalisateurs et journalistes) âgées entre 18 et 30 ans et originaires d'un des pays du bassin méditerranéen, et aux personnes morales telles que les écoles, les universités, les distributeurs, les sociétés de production (ci-après dénommées « le ou les Participants »).

Pour s'inscrire au Concours, le Participant doit remplir le formulaire d'inscription accessible en ligne sur le site internet cmca-med.org.

Ce formulaire vaut engagement du Participant sur la véracité des renseignements fournis ainsi que sur le caractère personnel, original et inédit de l'œuvre présentée. Le Participant doit renseigner en anglais ou en français) l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Le Participant déclare avoir été mandaté par les personnes ayant participé à la réalisation du Court-métrage qu'il soumet pour participer au Concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Un Court-métrage ne pourra être soumis que par un seul Participant.

2.2 Les œuvres audiovisuelles présentées traitent de sujets relatifs aux enjeux, à la culture, au patrimoine, à l'histoire, aux sociétés et à la vie des femmes et des hommes des pays méditerranéens.

Toute œuvre audiovisuelle quels que soient le genre et la technique (fiction, documentaire, reportage, animation, etc.) d'une durée maximum de 15 minutes et terminée après le 1^{er} janvier 2023 est éligible.

2.3 Le formulaire d'inscription et le Court-métrage doivent avoir été enregistrés au plus tard le 15 février 2024.

Toute candidature reçue après cette date ne sera pas acceptée au Concours.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Les Participants devront indiquer le lien de visionnage du film dans la fiche d'inscription. En cas de mot de passe, celui-ci doit être indiqué lors de l'inscription.

Tout lien dont l'accès est protégé par un mot de passe doit rester actif jusqu'à la fin du processus de sélection.

3.2 Pour être éligible au Concours, les œuvres audiovisuelles doivent impérativement être en français ou, dans le cas d'une autre langue, être sous-titrées de préférence en français ou à défaut en anglais.

ARTICLE 3. PRIX

3.1 La sélection des œuvres primées est effectuée par l'équipe du CMCA et un représentant de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur et de France 3 Corse Via Stella.

3.2 Les réalisateurs des œuvres inscrites se verront remettre l'un des prix mentionnés ci-dessous :

- Le prix à la diffusion France 3 Corse Via Stella :

Le prix à la diffusion sera remis à un lauréat. Il remportera l'achat de son Court-métrage pour une diffusion à l'antenne de France 3 Corse Via Stella sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le Gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et France 3 Corse Via Stella.

- Le prix à la diffusion France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Le prix à la diffusion sera remis à un lauréat. Il remportera l'achat de son Court-métrage pour une diffusion à l'antenne de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le Gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Le prix du CMCA :

Le prix du CMCA, accompagné de la somme de 500 €, sera remis à un lauréat.

3.4 La liste des gagnants sera consultable sur le site internet cmca-med.org

Pour chaque prix, le ou les gagnants seront avertis au mois de mars 2024 du ou des prix qui leur seront attribués par les Organisateurs.

3.5 Les réalisateurs et ayants droit d'un film primé s'engagent à faire mention de leur distinction sur tout matériel édité pour la diffusion du film dans un cadre autre que ce Concours.

ARTICLE 4. DIFFUSION ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

4.1 Les auteurs et producteurs des films primés autorisent, à titre gracieux, les Organismes à diffuser les œuvres audiovisuelles dans le cadre de projections et sur le site internet, cmca-med.org, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

4.3 En acceptant le présent règlement, vous autorisez les Organismes, à titre gracieux, et pour une durée de 12 mois, à reproduire et diffuser des images et des extraits des films sélectionnés à des fins de promotion du Concours :

- sur les sites des Organismes ;
- sur les réseaux sociaux ;
- sur tout support de communication papier ;
- sur les sites et les programmes audiovisuels de nos partenaires.

ARTICLE 5. DROIT

5.1 Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts-métrages permettant de participer au présent Concours et garantissent les Organismes contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les Courts-métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent les Organismes contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Courts-métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Courts-métrages.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Courts-métrages ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Courts-métrages.

5.2 Les Participants s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs et notamment à ne pas intégrer au sein des Courts-métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des Courts-métrages une allusion publicitaire.

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des Organisateur en cas de litige.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

En s'inscrivant à ce Concours, les Participants acceptent de fournir aux Organisateur des informations personnelles. Elles sont recueillies à travers le formulaire d'inscription au Concours. Les données personnelles des Participants autres que les noms et prénoms ou pseudonymes, sont destinées uniquement aux Organisateur du Concours, et ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers. Elles sont utilisées par les Organisateur dans le cadre de la gestion du Concours. Elles peuvent également être utilisées à des fins de mailing promotionnel, et éventuellement de mailing leur proposant de participer à des actions du CMCA, de France 3 Corse Via Stella et de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, le Participant au Concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de retrait des données personnelles le concernant.

Pour l'exercer, le Participant doit nous adresser sa demande par mail à courtmed@cmca-med.org ou par envoi postal au

Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle
30, Boulevard Georges Clemenceau
13004 Marseille France

ARTICLE 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – RÉSEAU INTERNET

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs hébergeant les œuvres audiovisuelles du Concours, ou toute autre connexion technique.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité des Organisateur et de leurs partenaires ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 8. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours "CourtMed" est gratuite et implique de la part de chaque Participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Concours,

des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Les Organismes se réservent le droit d'écarter du Concours tout Participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Concours sur le site internet cmca-med.org.

Une copie de ce règlement pourra être adressée par mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à **courtmed@cmca-med.org**

ARTICLE 9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Organismes se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier partiellement ou en totalité le Concours, si des circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organismes dont les décisions sont sans appel.